

le président ayant alors demandé au condamné s'il désirait le secours de la Religion, celui-ci ayant répondu affirmativement, j'ai remis MIRAILLES entre les mains de Monsieur l'Aumonier de la Maison d'Arrêt de Montpellier qui avait été convoqué à cet effet et qui s'est isolé quelques instants avec le condamné dans une camionnette bâchée, prévue à cette éventualité.

Il a été également mis à la disposition de MIRAILLES une table, une chaise et tout le nécessaire pour écrire, mais le condamné a déclaré qu'il ne désirait pas écrire.

Le condamné a été alors mené au poteau d'exécution où il a été attaché, les yeux bandés. Le peloton d'exécution, composé de 12 gardiens de G.M.R. armés de mousqueton et d'un sous-officier de G.M.R. commandé par un officier de G.M.R. a alors procédé à l'exécution du sieur MIRAILLES, selon le règlement en vigueur dans l'Armée Française.

La justice a été faite le 14 Mars 1944 à 7 H.20, heure légale.

Le décès de MIRAILLES ayant été immédiatement constaté par Monsieur le MEDECIN REGIONAL des services de Police de Montpellier, le corps de MIRAILLES A 212 SANS D2SEMPARER? MIS EN BI7RE ET transporté par fourgon, escorté d'un Commissaire de police et de 4 gardiens de la paix, au Cimetière Saint Lazare de Montpellier où il a été inhumé, conformément au procès-verbal annexé ci-joint.

Et du tout j'ai dressé le présent procès-verbal à Montpellier, le 14 Mars 1944 à 10 heures, et en ai immédiatement adressé l'original et une copie à Monsieur le Secrétaire Général au Maintien de l'Ordre à VICHY.

MONTPELLIER, le 14 Mars 1944

P/LE PREFET REGIONAL
et par délégation.

NOTIFICATION EN L'INTENDANT REGIONAL DE POLICE.
PREFET REGIONAL,

Dans l'impossibilité matérielle d'appliquer le jugement en dans la Cour de l'Intendance Régionale de Police de Montpellier, et dans la Cour de la Maison d'Arrêt de la même ville, j'ai décidé en accord avec Monsieur le Président de la Cour Martiale et en application des articles 80 et 90 de l'arrêté du 14 Février 1944, que cette exécution aurait lieu le 14 Mars 1944 au matin, au Champ de Tir de la Madeleine, route de SETE.

Le 14 Mars 1944 à 6 H.30 du matin, heure légale, le sieur MIRAILLES Antoine a été amené sur le dit Champ de Tir de la Madeleine et en présence d'un piquet de 12 gardiens de G.M.R. présentant les armes, la sentence lui a été lue par Monsieur le Président de la Cour Martiale de Montpellier, accompagné de ses deux assesseurs. H.